

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



bioMérieux
Société anonyme au capital de 12 029 370 €
Siège social : Marcy l'Etoile (69280)
673 620 399 RCS Lyon

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MAI 2026

AVIS PREALABLE DE REUNION

Les actionnaires de la société bioMérieux (la « **Société** ») sont convoqués à l'Assemblée générale mixte qui se tiendra, en présentiel, le 28 mai 2026 à 9 heures, au 376, Chemin de l'Orme à Marcy l'Etoile (69280), à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants.

L'Assemblée générale sera diffusée en direct, sous format vidéo, sur le site internet de la Société, www.biomerieux.com, à moins que des raisons techniques rendent impossible ou perturbent gravement cette retransmission. La rediffusion sera accessible sur le site internet de la Société avant la fin du septième jour ouvrable à compter de l'Assemblée générale. Les actionnaires sont également encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes de documents et/ou leurs questions par voie électronique. L'ordre du jour et le projet de texte des résolutions définitivement arrêtés par le Conseil d'administration et soumis à l'Assemblée générale mixte sont repris ci-après :

ORDRE DU JOUR

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; approbation du montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. *Quitus* aux administrateurs ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
5. Approbation de la convention réglementée relative à la gestion de la mobilité des employés au sein des entités du groupe Mérieux et de la Fondation Mérieux ;
6. Approbation de la convention réglementée de mécénat entre la Société et le Fonds de dotation bioMérieux ;
7. Approbation de la convention réglementée de mécénat « We act for the Children » entre la Société et le Fonds de dotation bioMérieux ;
8. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre MERIEUX ;
9. Nomination de Monsieur François LACOSTE en qualité d'administrateur ;
10. Nomination de Monsieur Jean-Luc BELINGARD en qualité de censeur ;
11. Fixation du montant de l'enveloppe de rémunération annuelle globale des administrateurs ;
12. Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
13. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
14. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
15. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce ;
16. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce ;
17. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Alexandre MERIEUX ;
18. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Pierre BOULUD ;
19. Approbation du règlement du plan d'achat d'actions modifié pour les bénéficiaires situés dans l'Etat de Californie aux États-Unis et adopté par le Directeur Général ;
20. Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres titres.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

21. Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues ;

22. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan épargne entreprise ;
23. Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise ;
24. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des options d'achat et/ou de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
25. Limitation globale des autorisations ;
26. Modifications des statuts de la Société ;
27. Pouvoirs à tout porteur d'un original du présent procès-verbal afin d'effectuer les formalités.

PROJET DES RESOLUTIONS

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ; approbation du montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître un bénéfice de 320 480 242,95 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts non déductibles des résultats imposables, qui s'élèvent à la somme de 1 001 838 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ainsi que celui de l'impôt supporté par la Société du fait de la non-déductibilité, soit 250 459,50 euros. Par ailleurs, l'Assemblée générale prend acte du contenu du relevé détaillé des catégories de dépenses visées au 5 de l'article 39 prévu à l'article 223 *quinquies* du Code Général des Impôts.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net consolidé de 397 513 280 euros, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le rapport sur la gestion du Groupe.

TROISIEME RESOLUTION

Quitus aux administrateurs

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration, (ii) du rapport sur le gouvernement d'entreprise et (iii) du rapport des Commissaires aux comptes sur ce rapport, prend acte de leur contenu respectif et donne aux administrateurs *quitus* de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

QUATRIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en conséquence de la première résolution, constate que (i) la réserve légale est intégralement constituée (plus de 10 % du capital social) et que (ii) le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2025 fait apparaître un bénéfice de 320 480 242,95 euros qui, augmenté du « report à nouveau » bénéficiaire de 635 861 297,80 euros, établit le bénéfice distribuable à 956 341 540,75 euros.

Elle décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce bénéfice distribuable de la manière suivante :

- une somme de 635 861 297,80 euros sera affectée au compte « Réserve générale » qui se trouvera portée de 905 000 000,28 euros à 1 540 861 298,08 euros ;
- une somme de 0 euro sera affectée au compte « Réserve spéciale pour Mécénat » qui restera à 1 020 052,58 euros ;
- une somme de 115 993 995,60 euros est distribuée à titre de dividendes ;

le solde soit 204 486 247,35 euros, sera versé au compte « Report à nouveau ».

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende de 0,98 euro par action.
Ce dividende sera mis en paiement le 11 juin 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce, la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détiendrait en propre lors du détachement du coupon. Le montant correspondant de dividende sera affecté au compte de « Report à nouveau ».

L'Assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividende distribué en euros (*)	Dividende distribué par action en euros
31/12/2024	106 525 098,00	0,90
31/12/2023	100 607 037,00	0,85
31/12/2022	100 607 037,00	0,85

(*) La Société n'a pas perçu de dividende au titre des actions qu'elle détenait en propre lors du détachement du coupon. Le montant correspondant de dividende a été affecté en « report à nouveau ».

En l'état actuel de la législation fiscale française, les dividendes distribués aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont taxés en deux temps :

- Lors de leur paiement, ils sont soumis, sur leur montant brut, à un prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire (PFNL) de 12,8 % perçu à titre d'acompte d'impôt sur le revenu (article 117 *quater* du Code général des impôts), et à des prélèvements sociaux de 17,2 %. Les contribuables modestes peuvent, sous certaines conditions, demander à être dispensés du PFNL.
- L'année suivante, ils sont soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % (prélèvement forfaitaire unique) ou, sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, un abattement de 40 % de leur montant brut perçu est applicable (article 158, 3²° du Code général des impôts).

Le PFNL de 12,8%, prélevé l'année du paiement, est imputable sur cet impôt sur le revenu. L'excédent est, le cas échéant, restituable.

CINQUIEME RESOLUTION

Approbation de la convention réglementée relative à la gestion de la mobilité des employés au sein des entités du groupe Mérieux et de la Fondation Mérieux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants dudit Code, (i) prend acte des conclusions dudit rapport et (ii) approuve l'accord relatif à la gestion de la mobilité des employés au sein des entités du groupe Mérieux et de la Fondation Mérieux conclu le 31 juillet 2025.

Cette résolution est soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés, directement ou indirectement, n'ont pas participé, leurs actions étant exclues du calcul de la majorité.

SIXIEME RESOLUTION

Approbation de la convention réglementée de mécénat entre la Société et le Fonds de dotation bioMérieux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants dudit Code, (i) prend acte des conclusions dudit rapport et (ii) approuve la convention de mécénat conclue entre la Société et le Fonds de dotation bioMérieux le 20 mai 2025.

Cette résolution est soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés, directement ou indirectement, n'ont pas participé, leurs actions étant exclues du calcul de la majorité.

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation de la convention réglementée de mécénat « We act for the Children » entre la Société et le Fonds de dotation bioMérieux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes présenté en application des dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants dudit Code, (i) prend acte des conclusions dudit rapport et (ii) approuve la convention de mécénat « We act for the children » conclue entre la Société et le Fonds de dotation bioMérieux le 16 décembre 2025.

Cette résolution est soumise à un vote auquel les actionnaires intéressés, directement ou indirectement, n'ont pas participé, leurs actions étant exclues du calcul de la majorité.

HUITIEME RESOLUTION*Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Alexandre MERIEUX*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler Monsieur Alexandre MERIEUX en qualité d'administrateur, pour une nouvelle période de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

NEUVIEME RESOLUTION*Nomination de Monsieur François LACOSTE en qualité d'administrateur*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur François LACOSTE en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre (4) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

DIXIEME RESOLUTION*Nomination de Monsieur Jean-Luc BELINGARD en qualité de censeur*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, (i) prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Luc BELINGARD à l'issue de la présente Assemblée générale, et (ii) sur recommandation du Président du Conseil d'administration, après approbation du Conseil d'administration, décide de nommer Monsieur Jean-Luc BELINGARD en qualité de censeur, conformément à l'article 12-IV des Statuts de la Société, pour une durée de trois (3) ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

ONZIEME RESOLUTION*Fixation du montant de l'enveloppe de rémunération annuelle globale des administrateurs*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée aux administrateurs à la somme de 700 000 euros (sept cent mille euros) pour l'exercice en cours et pour les exercices suivants, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

DOUZIEME RESOLUTION*Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les informations sur les rémunérations des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées au chapitre 2.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025, intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

TREIZIEME RESOLUTION*Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée au chapitre 2.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025, intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

QUATORZIEME RESOLUTION*Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général, telle que présentée au chapitre 2.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025, intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

QUINZIEME RESOLUTION***Approbation de la politique de rémunération des administrateurs conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée au chapitre 2.3.1 du Document d'Enregistrement Universel 2025, intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

SEIZIEME RESOLUTION***Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent au chapitre 2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION***Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Alexandre MERIEUX***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Alexandre MERIEUX en sa qualité de Président du Conseil d'administration, tels que figurant au chapitre 2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025, intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

DIX-HUITIEME RESOLUTION***Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Pierre BOULUD***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce et connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Pierre BOULUD en sa qualité de Directeur Général, tels que figurant au chapitre 2.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025, intégrant ledit rapport sur le gouvernement d'entreprise.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION***Approbation du règlement du plan d'achat d'actions modifié pour les bénéficiaires situés dans l'Etat de Californie aux États-Unis et adopté par le Directeur Général***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, (i) pour les seuls besoins de la législation applicable dans l'Etat de Californie aux États-Unis et (ii) pour se conformer aux obligations en matière d'exonération d'enregistrement selon les règles régissant les offres de titres dans l'Etat de Californie, le plan d'achat d'actions réservé aux salariés - MyShare 2026 tel que modifié pour les bénéficiaires salariés situés en Californie aux États-Unis et tel qu'adopté par le Directeur Général, (i) conformément à l'autorisation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 15 mai 2025 dans sa seizième résolution autorisant le Conseil d'administration à procéder à l'achat de ses propres actions pour permettre toute cession d'actions à des salariés du Groupe et (ii) conformément à l'autorisation du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2025 relativement aux conditions de MyShare 2026.

VINGTIEME RESOLUTION***Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres titres***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, à procéder à l'achat par la Société, en une ou plusieurs fois aux périodes qu'il souhaitera, de ses propres titres, dans la limite légale de 10 % de son capital (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), étant précisé que le pourcentage de rachat maximum des titres acquis par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport est limité à 5 %, conformément aux dispositions légales.

La présente autorisation est destinée à permettre à la Société, par ordre décroissant :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action bioMérieux par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme aux décisions de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toute allocation d'actions au titre d'un Plan Epargne Entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe ;
- de procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

La Société pourra, dans le cadre de la présente autorisation, acquérir ses propres titres en respectant les limites ci-après indiquées (sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société).

Le prix maximum d'achat par action ne pourra pas dépasser 250 euros, hors frais d'acquisition.

Le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme est de 2 856 149 000 euros (montant maximum théorique ne tenant pas compte des actions auto-détenues par la Société). Le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves et attributions gratuites d'actions, de division ou de regroupement d'actions, d'amortissement ou réduction de capital, de distribution de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée générale décide que les achats, cessions ou transferts de ces titres pourront être réalisés par tous moyens et notamment par l'utilisation d'instruments financiers dérivés, sur le marché ou hors marché, à l'exclusion de la vente d'options de vente, sauf en cas d'échange dans le respect de la réglementation en vigueur. La part du programme pouvant être effectuée par négociation de blocs n'est pas limitée et pourra représenter la totalité du programme.

Les actions dont l'affectation ne serait plus en adéquation avec la stratégie de l'entreprise pourraient faire l'objet de cession après accord du Conseil d'administration et communication au marché.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, afin de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tous autres organismes, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire. Les personnes ainsi désignées rendront compte au Conseil d'administration de l'utilisation faite de ce pouvoir.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée générale et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur le cas échéant de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet et est donnée pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026, sans pouvoir excéder dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale. Elle pourra être utilisée à tout moment, sauf en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange initiée par la Société, dans les limites de la réglementation applicable.

Le Conseil d'administration informera l'Assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous réserve de l'adoption de la 20^{ème} résolution de la présente Assemblée, autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société au titre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire dans sa 20^{ème} résolution, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée générale et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social. Il est précisé que la limite de 10 % susvisée s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée générale.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur toutes primes et réserves disponibles, et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec la faculté de subdéléguer, dans les cadres prévus par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la Société.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est consentie pour une période de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan épargne entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital et dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 alinéas 1 et 2 et L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions de ce même code :

1. délègue au Conseil d'administration, la compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, par émission d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise des entreprises françaises ou étrangères liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, à concurrence d'un montant nominal maximal de 3 % du capital à la date de la présente Assemblée générale (y compris les actions éventuellement attribuées gratuitement aux lieux et place de la décote ou au titre de l'abondement dans les conditions et limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail), étant précisé que ce montant s'imputera sur le **Plafond Global I** prévu à la 25^{ème} résolution ;
2. décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
3. décide que le prix de souscription des titres émis en vertu de la présente délégation sera fixé par le Conseil d'administration et sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail ;
4. prend acte que le Conseil d'administration pourra procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents à un plan d'épargne concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires ou à des tiers ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment de :

5.1 fixer les caractéristiques des titres à émettre, les montants proposés à la souscription, et notamment arrêter les prix d'émission, assortis s'il y a lieu de la décote prévue par l'article L.3332-19 du Code du travail, les dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

5.2 fixer les conditions que devront remplir les salariés (ou anciens salariés retraités et mandataires sociaux éligibles) pour pouvoir souscrire ou acquérir, individuellement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement ou d'une société d'investissement à capital variable, des actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation ;

5.3 arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ou autres valeurs mobilières nouvelles porteront jouissance ;

5.4 prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

5.5 constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation ;

5.6 le cas échéant, imputer les frais des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ou des autres titres émis en vertu de la présente autorisation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;

5.7 en cas d'émission d'actions gratuites aux lieux et place de la décote ou au titre de l'abondement, imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, de constater les augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

5.8 conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et modifications corrélatives des statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;

5.9 d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

6. prend acte que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de supprimer, en faveur des salariés, anciens salariés retraités et mandataires sociaux éligibles au sens de la réglementation, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et actions aux quelles l'émission des autres titres donnant accès au capital prévu dans la 22^{ème} résolution donnera droit immédiatement ou à terme,

lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou autres titres qui seraient attribués par application de la présente résolution y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital à raison de l'attribution gratuite desdits titres qui seraient émis par application de la 22^{ème} résolution au lieu et place de la décote ou au titre de l'abondement.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

*Autorisation à conférer au Conseil d'administration
à l'effet d'attribuer des options d'achat et/ou de souscription d'actions,
avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, en application aux dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 et suivants du Code de commerce,

1. Autorise le Conseil d'administration à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de capital par la Société ou à l'achat d'actions existantes de la Société au bénéfice des personnes de son choix qu'il déterminera parmi les salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, dans les conditions suivantes :
 - 1.1. Le nombre total d'options pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 10 % du capital social existant au jour de l'attribution et devra respecter la limite légale fixée par les articles L. 225-182 et R. 225-143 du Code de commerce ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera le nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver conformément à la loi, les droits des bénéficiaires d'options ;
 - 1.2. le nombre d'options attribuées aux mandataires sociaux ne pourra pas représenter plus de 0,1 % de l'ensemble des attributions effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente résolution ;
 - 1.3. chaque option donnera le droit de souscrire ou d'acheter une action de la Société ;
 - 1.4. les options seraient attribuées aux membres du personnel salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce, étant précisé qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises sur un marché réglementé, le Conseil devra pour pouvoir attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants de la Société visés au 4^{ème} alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, se conformer aux dispositions de l'article L. 225-186-1 du Code de commerce ;
 - 1.5. le nombre total d'options ainsi consenties donnerait ainsi droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'actions représentant un montant maximum nominal de 1 202 937 euros, soit un maximum de 11 836 122 actions, étant précisé que le montant des augmentations de capital résultant de la levée des options de souscription d'actions consenties en vertu de la présente autorisation, ne s'imputera pas sur le plafond global visé à la 25^{ème} résolution ;
 - 1.6. le prix d'exercice des options sera fixé par le Conseil d'administration le jour où celles-ci seront consenties. Il ne peut être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse précédant ce jour, aucune option ne pouvant être consentie moins de 20 séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital ;
 - 1.7. chaque option devra être exercée au plus tard dans un délai de 4 ans à compter de la date de son attribution, et que passé ce délai, elle sera caduque ; étant précisé que s'agissant des attributions faites au profit du Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, le Conseil d'administration devra soit (i) décider que les actions issues de l'exercice des options ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou lors du renouvellement de leurs fonctions, soit (ii) fixer la quantité d'actions issues de l'exercice des options qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ou lors du renouvellement de leurs fonctions.
 - 1.8. les attributions d'options effectuées en application de la présente résolution pourront prévoir l'atteinte d'une ou de plusieurs conditions de performance qui seront définies par le Conseil d'administration et appréciées sur une période d'au moins 3 ans.
2. Confère, en conséquence, tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative :
 - 2.1. arrêter la liste des bénéficiaires d'options et le nombre d'options alloué à chacun d'eux dans les limites susvisées ;
 - 2.2. arrêter la nature des options (option de souscription d'actions ou options d'achats d'actions) ;
 - 2.3. fixer les modalités et conditions des options et arrêter le règlement du plan comprenant notamment, le cas échéant, toutes conditions de performance, la ou les dates ou périodes d'exercice des options, étant entendu que le Conseil d'administration pourra anticiper les dates ou périodes d'exercice des options, maintenir le caractère exerçable des options ou modifier les dates ou périodes d'incessibilité et/ou de non convertibilité au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, les clauses éventuelles d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions ;
 - 2.4. prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires pour tenir compte des opérations financières éventuelles pouvant intervenir avant la levée des options ;

- 2.5. le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- 2.6. fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 4 ans à compter de la date de leur attribution ;
- 2.7. prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables ;
- 2.8. constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites par l'exercice des options de souscription, modifier les statuts en conséquence, remplir les formalités consécutives, et, sur sa seule décision, s'il le juge opportun, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission des frais occasionnés par la réalisation des émissions et prélever sur celles-ci les sommes nécessaires pour doter à plein la réserve légale ;
- 2.9. prendre toute mesure et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des actions nouvelles ainsi émises.

La présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.

L'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du versement de la libération qui pourra être effectuée en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce.

La présente autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions est donnée au Conseil d'administration pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

Limitation globale des autorisations

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

- décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée, ne pourra être supérieur à 4 210 280 euros, soit environ 35 % du capital social à la date de la présente Assemblée, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire nominal des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions (« **Plafond Global I** ») ;
- décide, en outre, que le montant nominal total des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme au capital susceptibles d'être émises en vertu de la 22^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ne pourra excéder un milliard d'euros (1 000 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en autre devises, à la date de la décision d'émission (« **Plafond Global II** »).

A ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres donnant accès au capital de la Société, émises par une Filiale et ou une société mère dans le cadre des délégations de compétence consenties au Conseil d'administration.

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

Modifications des statuts de la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

- décide de modifier l'article 11 « Conseil d'administration » des statuts de la Société, dont la rédaction sera désormais la suivante :

Ancienne rédaction**Article 11 : Conseil d'administration**

[-]

11.3 Administrateurs représentant les salariés actionnaires

[-]

Les candidats à la nomination au poste d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, ainsi que leur suppléant, sont désignés dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par les membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise, ledit conseil de surveillance désigne un candidat choisi parmi ses membres titulaires représentant les salariés. Lorsqu'il existe plusieurs de ces fonds communs de placement d'entreprise, les conseils de surveillance peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter un candidat commun, choisi parmi l'ensemble de leurs membres titulaires représentant les salariés.

[-]

En cas d'absence de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, il est fait appel à son suppléant, qui exercera les fonctions d'Administrateur représentant les salariés actionnaires pour la durée du mandat restant à courir. Jusqu'à la date de ce remplacement, le Conseil d'Administration pourra néanmoins continuer à se réunir et délibérer valablement.

[-]

Nouvelle rédaction**Article 11 : Conseil d'administration**

[-]

11.3 Administrateurs représentant les salariés actionnaires

[-]

Les candidats à la nomination au poste d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, **et pour chacun, leurs deux (2) suppléants**, sont désignés dans les conditions suivantes :

- Lorsque le droit de vote attaché aux actions détenues par les salariés est exercé par les membres du conseil de surveillance d'un fonds commun de placement d'entreprise, ledit conseil de surveillance **désigne un candidat titulaire et deux suppléants par candidat titulaire - un de chaque sexe** - choisis parmi ses membres titulaires représentant les salariés. Lorsqu'il existe plusieurs de ces fonds communs de placement d'entreprise, les conseils de surveillance peuvent convenir, par délibérations identiques, de présenter **un candidat et deux suppléants communs**, choisis parmi l'ensemble de leurs membres titulaires représentant les salariés.

Afin d'assurer le respect des exigences de parité prévues par les dispositions légales applicables à la composition du Conseil d'Administration, le conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise veille à ce que le trinôme soit composé d'un candidat titulaire et de deux (2) suppléants - un de chaque sexe - et contribue ainsi à garantir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration.

Toute impossibilité de satisfaire à cette exigence est dûment motivée et mentionnée dans la délibération du conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise.

[-]

En cas d'absence de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires pour quelque raison que ce soit, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales ; procéder à la nomination à titre provisoire de **l'un de ses suppléants, qui sera choisi afin d'assurer le respect des exigences de parité**, et qui exercera les fonctions d'Administrateur représentant les salariés actionnaires pour la durée du mandat restant à courir. Jusqu'à la date de ce remplacement, le Conseil d'Administration pourra néanmoins continuer à se réunir et délibérer valablement.

[-]

Le reste de l'article demeure inchangé.

- décide de modifier l'article 13, II « Durée des fonctions des Administrateurs – Remplacement » des statuts de la Société, dont la rédaction sera désormais la suivante :

Ancienne rédaction**Article 13 : Durée des fonctions des Administrateurs – Remplacement**

[-]

II - En cas de vacance, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire conformément aux dispositions légales.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre Administrateur, ne reste en fonctions que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

[-]

Nouvelle rédaction**Article 13 : Durée des fonctions des Administrateurs – Remplacement**

[-]

II - En cas de vacance, par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'Administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire conformément aux dispositions légales.

Lorsque sa composition n'est plus conforme au premier alinéa de l'article L. 225-18-1, le Conseil d'Administration doit procéder à des nominations à titre provisoire afin d'y remédier dans le délai de six (6) mois à compter du jour où se produit la vacance.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre Administrateur, ne reste en fonctions que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

[-]

Le reste de l'article demeure inchangé.

- décide de modifier l'article 14, IV « Réunions du Conseil d'Administration » des statuts de la Société, dont la rédaction sera désormais la suivante :

Ancienne rédaction**Article 14 : Réunions du Conseil d'Administration**

[-]

IV - Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs. La documentation nécessaire à l'information des Administrateurs leur sera transmise par voie électronique. Les Administrateurs auront deux (2) jours à compter de l'envoi de la documentation pour faire parvenir au Président du Conseil d'Administration leur vote par voie électronique. Tout membre du Conseil d'administration peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité en manifestant son refus par email adressé au Président au plus tard 24H après la réception des documents correspondantes à la consultation. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

[-]

Nouvelle rédaction**Article 14 : Réunions du Conseil d'Administration**

[-]

IV - Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs, **conformément aux conditions de quorum et de majorité prévue à l'article 14, III.** La documentation nécessaire à l'information des Administrateurs leur sera transmise par voie électronique. Les Administrateurs auront deux (2) jours à compter de l'envoi de la documentation pour faire parvenir au Président du Conseil d'Administration leur vote par voie électronique. Tout membre du Conseil d'administration peut s'opposer à ce qu'il soit recouru à cette modalité en manifestant son refus par email adressé au Président au plus tard **vingt-quatre (24) heures** après la réception des documents correspondantes à la consultation. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le reste de l'article demeure inchangé.

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION***Pouvoirs à tout porteur d'un original du présent procès-verbal afin d'effectuer les formalités***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité des assemblées générales ordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Modalités de participation à l'Assemblée générale

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires devront justifier de la propriété de leurs actions, au 5ème jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le 21 mai 2026, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, UPTVIA, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée générale :

- (i) en y assistant personnellement,
- (ii) en votant par correspondance,
- (iii) en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire ; il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions, ou
- (iv) en votant sur internet via la plateforme sécurisée VOTACCESS.

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, lorsque l'actionnaire aura déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée générale, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale. Il peut toutefois céder tout ou partie de ses actions.

1. Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée générale pourront demander une carte d'admission par voie postale ou par internet :

Pour les actionnaires au nominatif :

- soit auprès des services d'UPTEVIA – Service des Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex ;
- soit en faisant sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS :
 - Les titulaires d'actions inscrites au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>. Après s'être connecté à leur Espace Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 800 007 546 depuis la France ou le +33 1 49 37 82 38 depuis l'étranger mis à sa disposition.
 - Les titulaires d'actions inscrites au nominatif administré devront se connecter à VoteAG (<https://www.voteag.com/>) avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.
- soit se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

Pour les actionnaires au porteur :

- soit demander à l'intermédiaire qui gère ses titres qu'une carte d'admission lui soit adressée ;
- soit, si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes : après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions bioMérieux et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou par procuration dans les conditions légales et réglementaires, notamment celles prévues aux articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce, pourront :

Pour les actionnaires au nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique, à l'adresse suivante : UPTEVIA – Service des Assemblées Générales – 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale ; ce formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : UPTEVIA – Service des Assemblées Générales – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote accompagné de l'attestation de participation préalablement établie, devront être reçus par bioMérieux ou UPTEVIA, au plus tard 3 jours calendaires avant la date de réunion de cette Assemblée générale, soit le 25 mai 2026 à 23 heures 59.

3. Les actionnaires pourront voter sur internet via le site sécurisé VOTACCESS, ouvert du lundi 4 mai 2026 au mercredi 27 mai 2026 à 15 heures (heure de Paris).

Pour l'actionnaire au nominatif :

- se connecter à VOTACCESS :
 - Les titulaires d'actions inscrites au nominatif pur devront se connecter à leur Espace Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>. Après s'être connecté à leur Espace

Actionnaire, ils devront suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0 800 007 546 depuis la France ou le +33 1 49 37 82 38 depuis l'étranger mis à sa disposition.

- Les titulaires d'actions inscrites au nominatif administré devront se connecter à VoteAG (<https://www.voteag.com/>) avec les codes temporaires transmis sur le Formulaire unique de vote ou sur la convocation électronique. Une fois sur la page d'accueil du site, ils devront suivre les indications à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter.

Pour l'actionnaire au porteur :

- se connecter au portail de l'établissement teneur de son compte avec ses codes d'accès habituels et cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions bioMérieux pour accéder au site VOTACCESS ;
- suivre la procédure indiquée à l'écran. Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra voter par internet. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à VOTACCESS ou soumet l'accès du site à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours pour voter, afin d'éviter d'éventuels engorgements des communications par internet.

4. Modalités de connexion pour visionner l'Assemblée générale en direct et en différé

L'Assemblée générale sera retransmise en direct et en différé sur le site internet de bioMérieux www.biomerieux.com (Rubrique Investisseurs > Espace Actionnaires > Assemblée Générale), conformément aux dispositions de la loi « Attractivité » en date du 13 juin 2024.

5. Notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire

Pour être valablement prises en compte, les désignations ou révocations de mandat à une personne autre que le Président de l'Assemblée devront être reçues au plus tard le 3^{ème} jour précédant la tenue de l'Assemblée, soit le 25 mai 2026, lorsqu'il s'agit d'un envoi postal, et au plus tard la veille de la réunion de l'Assemblée, soit le 27 mai 2026, à 15 heures, lorsqu'il s'agit d'un envoi électronique, selon l'une des modalités suivantes :

- soit via VOTACCESS, selon les modalités décrites ci-dessus ;
- soit par courrier à l'adresse : UPTEVIA – Service des Assemblées Générales - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex ;
- soit par e-mail à l'adresse ct-mandataires-assemblees@uptevia.com. Ce courrier électronique devra impérativement contenir les informations suivantes : le nom de la société concernée (bioMérieux), la date de l'assemblée (28 mai 2026), vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire que vous souhaitez désigner. Si vous êtes actionnaire au porteur, vous devrez impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres, d'envoyer une confirmation écrite de votre demande à UPTEVIA – Service des Assemblées Générales - 90 – 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à cette adresse électronique, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra ni être prise en compte, ni traitée.

6. Demande d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins la fraction du capital prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, peuvent requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions dans les conditions prévues aux articles L. 225-105 et R. 225-71 à R. 225-73 et R.22-10-22 du Code de commerce.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront parvenir, dans les conditions prévues par l'article R. 225-73 du Code de commerce, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : Marcy l'Etoile (69280) – 376, Chemin de l'Orme - de façon à être reçues au plus tard le 25^{ème} jour calendaire qui précède la date de l'Assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de 20 jours après la date de publication du présent avis.

Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie de la détention ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 susvisé. La demande d'inscription de projets de résolution devra en outre être accompagnée du texte des projets de résolution et la demande d'inscription de points à l'ordre du jour devra être motivée.

L'examen par l'Assemblée des points et projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions légales et réglementaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes conditions au plus tard le 5^{ème} jour ouvré précédant l'Assemblée générale.

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

7. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'administration à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées à l'attention du Président du Conseil d'administration à l'adresse électronique investor.relations@biomerieux.com, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 22 mai 2026. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'ensemble des questions écrites et des réponses qui y sont apportées, seront publiées sur le site internet de la Société www.biomerieux.com (Rubrique Investisseurs > Espace Actionnaires > Assemblée Générale) dans les délais requis par la réglementation.

8. Droit de communication des actionnaires

Les documents relatifs à la préparation de cette Assemblée seront tenus à la disposition des Actionnaires selon les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront mis à disposition au siège social de la Société, dans les délais légaux.

L'ensemble des informations et documents mentionnés aux articles R. 22-10-23, R.225-81 et R.225- 83 du Code de commerce, le Document d'enregistrement universel 2025 qui intègre, entre autres, le rapport financier annuel et le rapport sur le gouvernement d'entreprise émis en application de l'article L.225-37 et suivants du Code de commerce seront mis à la disposition sur le site internet de la Société www.biomerieux.com (Rubrique Investisseurs > Espace Actionnaires > Assemblée Générale), au plus tard à compter du 21^{ème} jour avant l'Assemblée générale.

Le présent avis de réunion préalable sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires ou le comité social et économique.